



Le secteur scolaire : état de la négociation

Table sectorielle

Les négociations entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la FISA pour le compte du Syndicat du personnel de soutien scolaire de la Jonquière (FISA) et du Syndicat de soutien du Pays-des-Bleuets (FISA) ont repris le mercredi 15 septembre dernier, après la pause estivale.

À cette occasion, les parties ont décidé d'accélérer le rythme de leurs rencontres pour les prochaines semaines à raison de 2 ou 3 jours de négociation par semaine dans le but d'obtenir un accord de principe à la table sectorielle, dans les meilleurs délais possibles et dans le respect des mandats accordés par la section scolaire. Il a aussi été convenu que les négociations pourraient s'intensifier par la suite, même durant les fins de semaine.

Jusqu'à l'ajournement de nos travaux en juin, ceux-ci avaient très peu avancé puisque le mandat limité de la partie patronale ne répondait pas à nos attentes légitimes.

Par contre, lors de la rencontre du 15 septembre dernier, un nouveau climat de travail semble s'être installé puisque la partie patronale nous a informé à l'effet qu'elle pourrait obtenir un nouveau mandat élargi dès notre prochaine rencontre prévue pour mercredi le 22 septembre prochain afin de faire avancer plus rapidement nos travaux.

Compte tenu de ces développements, nous sommes confiants que la poursuite de nos travaux se fera dans un climat propice à l'atteinte de plusieurs de nos objectifs.

Concernant les ententes sectorielles intervenues avec les autres centrales syndicales, il est à noter que plusieurs de leurs gains sont déjà des acquis pour la FISA. Les autres centrales ont donc fait du rattrapage, alors qu'avec la FISA nous voulons aller encore plus loin.

Table centrale

Historiquement, seules les grandes centrales négocient à cette table et les présentes négociations se sont déroulées en suivant cette pratique archaïque.

En vertu des informations dont nous disposons, voici un bref aperçu des ententes intervenues :

- la convention collective sera d'une durée de 5 ans, soit de 2010 à 2015.
- les augmentations salariales négociées sont de 7 % sur 5 ans dont 1 % lié à l'inflation qui s'appliquerait le dernier jour des conventions collectives, soit le 31 mars 2015.

De plus, l'entente prévoit une clause de croissance économique qui pourrait permettre, advenant que la performance de l'économie québécoise soit supérieure aux prévisions établies dans le plan de retour de l'équilibre budgétaire, de majorer les paramètres des trois dernières années des conventions collectives d'un maximum de 3,5 % au total.

Cette offre se traduit comme suit :

Période	Augmentations fixes	Augmentations maximales possibles
1 ^{er} avril 2010	0,50 %	0,50 %
1 ^{er} avril 2011	0,75 %	0,75 %
1 ^{er} avril 2012	1,00 %	1,50 %
1 ^{er} avril 2013	1,75 %	3,25 %
1 ^{er} avril 2014	2,00 %	3,50 %
31 mars 2015		1,00 %
Total	6,00 %	10,50 %

Régime de retraite (RREGOP)

Parmi les modifications résultant de cette entente, deux peuvent changer les conditions de retraite d'un participant :

Nombre maximal d'années de service

Le nombre maximal d'années de service pouvant être reconnu aux fins du calcul de la pension est actuellement de 35. Il sera augmenté graduellement à compter du 1^{er} janvier 2011, pour atteindre 38 au 31 décembre 2014. Cette mesure vise à permettre aux travailleurs expérimentés de demeurer sur le marché du travail plus longtemps et de bonifier de cette façon leur rente de retraite (de 70 % à 76 %).

Ainsi, les personnes qui le souhaitent pourront éventuellement accumuler jusqu'à 38 années de service aux fins du calcul de leur pension.

Accumulation de la banque de 90 jours de congé sans traitement non rachetés

Dorénavant, les congés sans traitement postérieurs au 31 décembre 2010 et non rachetés par la suite ne pourront plus être accordés gratuitement lors de la retraite. Toutefois, les congés sans traitement non rachetés faisant suite à des congés parentaux pourront toujours donner droit à du service crédité sans coût lors de la prise de retraite, toujours sujet à un maximum de 90 jours. Il est à noter que les congés sans traitement non rachetés antérieurs au 1^{er} janvier 2011 pourront toujours donner droit à du service crédité gratuitement à la prise de retraite; la banque maximale de 90 jours s'applique toujours.

La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale déposera, à la session d'automne 2010, un projet de loi à l'Assemblée nationale afin de concrétiser ces modifications au RREGOP.

Comité de négociation

Madame Johanne Roy, récemment élue présidente du Syndicat du personnel de soutien scolaire De La Jonquière a été contrainte, non sans regrets, de se retirer du Comité de négociation FISA considérant l'ampleur des travaux à effectuer à ces deux paliers.

Le Comité tient à souligner l'apport dynamique et la participation active de madame Roy au sein de celui-ci. Sa généreuse collaboration a contribué à l'élaboration et à l'avancement des travaux de négociation en vue du renouvellement de la convention collective S4. Bonne chance à madame Roy dans la réalisation de ses nouveaux défis.

M^e Michel O'Dowd
Conseiller syndical